
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 JANVIER 2022
A 19 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, ~~Philippe LAUNAY~~, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Sylvie CHARTRAIN, Édith GOMES, Élise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, ~~Anne SYLVESTRE~~, Sonia BONÉ, ~~Martial TIREAU~~, ~~Mathieu LECOURBE~~, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER, Emmanuelle FREDOUILLE.

Excusés : Philippe LAUNAY ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Martial TIREAU ayant donné procuration à Thierry LAURENS
Anne SYLVESTRE ayant donné procuration à Isabelle CHARRON

Absent : Mathieu LECOURBE

Secrétaire de séance : Franck TREMEREL

Aucune observation ayant été formulée quant au compte rendu du Conseil municipal du lundi 13 décembre dernier, celui-ci est adopté.

1/ Règlement budgétaire et financier

Marc LE MOIGNE, conseiller aux décideurs locaux, présente le projet de règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57.

Ce document fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La commune comporte trois budgets soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune, le budget annexe du restaurant de la gare et le CCAS.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la nomenclature M57 (cf. document joint).

2/ Budgets primitifs 2022

a) Budget général :

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget général 2022 qui se présente :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Proposé 2022
011	Charges à caractère général	451 591.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	528 775.74 €
014	Atténuations de produits	85 371.00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 905.00 €
66	Charges financières	15 726.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	156 842.86 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>399 439.03 €</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>18 000.00 €</i>
Total		1 772 650.63 €
Recettes		
013	Atténuations de charges	4 000.00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services	29 600.00 €
73	Impôts et taxes	473 500.00 €
74	Subventions d'exploitation	731 062.92 €
75	Autres produits de gestion courante	82 400.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	452 087.71 €
Total		1 772 650.63 €

Adopté à l'unanimité

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	Nouveaux crédits	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	4 607.60 €	3 195.80 €	7 803.40 €
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	340 128.34 €	81 768.02 €	421 896.36 €
<i>Opération Place du Général de Gaulle</i>		<i>- €</i>	<i>1 055 000.00 €</i>	<i>1 055 000.00 €</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	98 165.00 €	98 165.00 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>350 807.44 €</i>
Total		344 735.94 €	1 248 128.82 €	1 943 672.20 €
Recettes				
13	Subventions d'investissement	265 069.06 €	126 862.47 €	391 931.53 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	- €	500 000.00 €	500 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	633 301.64 €	633 301.64 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	1 000.00 €	1 000.00 €
024	Produits de cessions	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	399 439.03 €	399 439.03 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	18 000.00 €	18 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Total		265 069.06 €	1 678 603.14 €	1 943 672.20 €

Adopté (1 contre : Muriel BANSARD et 1 abstention : Jean-Pierre CHEVALLIER)

Le budget est adopté (19 pour, 1 contre et 1 abstention)

b) Budget annexe de l'assainissement :

Il est proposé de voter le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	15 104.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
66	Charges financières	34 325.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	22 053.97 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	1 000.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	71 913.00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	62 730.00 €
Total		208 130.97 €
Recettes		
70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services	122 094.00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	47 815.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	38 221.97 €
Total		208 130.97 €

Adopté à l'unanimité

En investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	RAR 2021	Nouveaux crédits 2022	BP 2022
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	3 738.00 €	- €	3 738.00 €

16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	- €	86 828.00 €	86 828.00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	- €	47 815.00 €	47 815.00 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	- €	7 982.95 €	7 982.95 €
Total		3 738.00 €	142 625.95 €	146 363.95 €

En investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 720.95 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	71 913.00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	62 730.00 €
Total		146 363.95 €

Adopté à l'unanimité

Le budget est adopté à l'unanimité

c) Budget annexe du restaurant de la gare :

Il est proposé de voter le budget primitif 2022 du budget annexe du restaurant de la gare comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Compte	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	924.00 €	013	Atténuations de charges	
65	Autres charges de gestion courante	1 950.00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes	
66	Charges financières	1 157.00 €	74	Dotations, subventions et participations	- €
68	Dotations aux provisions	4 202.56 €	75	Autres produits de gestion courante	8 400.00 €
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		77	Produits exceptionnels	
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	
002	Déficit de fonctionnement reporté	166.44 €	043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	

Total	8 400.00 €	Total	8 400.00 €
--------------	------------	--------------	------------

Adopté à l'unanimité

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Libellé	RAR 2021	Crédits nouveaux	BP 2022
23	Immobilisations corporelles	59 220,47 €	100 €	59 320,47 €
16	Emprunts	0,00 €	5 488,00 €	5 488,00 €
Total		59 220,47 €	5 488,00 €	64 808,47 €
Recettes				
13	Subventions d'équipement			18 764,00 €
165	Dépôts et cautionnement			672,00 €
001	Excédent d'investissement reporté			49 740,25 €
Total				69 176,25 €
Suréquilibre				+ 4 367,778 €

Adopté à l'unanimité

Le budget est adopté à l'unanimité

3/ Aménagement de la place de Gaulle et de ses abords : coût du projet et plan de financement

Comme suite à la commission des travaux du 12 janvier dernier, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le coût estimatif détaillé ci-dessous comportant l'aménagement de la place, l'achat et la démolition du bien situé 4 rue des Moulins, la démolition et/ou le réaménagement de sanitaires rue du Mortagne et l'aménagement du square rue de l'église

Dépenses	
Postes	Montant
Place	
MO	52 156.37 €
Terrassement	766 949.50 €
EP	53 010.00 €
Plantations	72 206.60 €
Réhabilitation 4 rue des Moulins	
Acquisition	10 000.00 €
Démolition	22 615.50 €
Sanitaires	
Acquisition	15 000.00 €
Démolition Rue de Mortagne	6 700.00 €
Plomberie	
Maçonnerie couverture	27 729.15 €

<i>Square (hors espaces verts)</i>	
Démolition bâtiment	9 070.00 €
Réaménagement	6 571.46 €
Total	1 042 008.58 €

- de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du FAL 2022, de la Région Normandie, du Département dans le cadre de l'appel à projet et du Te61 au taux le plus élevé,
- de valider la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projet « Revitalisation des Centres-Bourgs ornaï » du Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention relative au fonds de concours du Département.

Adopté à l'unanimité

Muriel BANSARD indique qu'elle avait proposé, il y a quelques années, que la ruelle Sait Roch soit refaite. Il lui avait été répondu que cette proposition serait étudiée en même temps que le projet de réaménagement de la place du Général de Gaulle pour obtenir plus de subventions. Ce projet de réhabilitation de la ruelle avait également retenu l'attention du cabinet d'étude lors d'une présentation publique du projet de la place à Dorceau. Muriel BANSARD a constaté que cette idée avait été abandonnée. Elle précise que de nombreuses personnes fréquentent cette ruelle.

Marie-Laure Toutain rappelle qu'un phasage des travaux avait été étudié en commission de travaux. Monsieur le Maire indique que compte tenu du surcoût provoqué par l'augmentation des matériaux, ces travaux pourraient être faits lors de la seconde phase. Par ailleurs, il ne comprend pas la demande de Mme Bansard au regard de son vote « contre » la section d'investissement et qui demande un alourdissement du coût du projet. Il redit sa rigueur à l'attachement de la bonne gestion budgétaire de la commune.

4/ Tarif horaire des salles

La commission « bâtiments communaux » réunie mardi 18 janvier dernier propose de fixer un tarif horaire pour les 3 salles des fêtes à 15 €.

Adopté à l'unanimité

5/ Application des 1 607 heures

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du 14 décembre 2021, il est proposé d'adopter l'application des 1 607 heures de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est précisé que l'organisation actuelle de la collectivité respecte déjà ce principe.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Utilisation des congés

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours attribués au titre du fractionnement (détaillés ci-dessous) au cours de l’année civile et être épuisés au 31 décembre.

Article 3 : Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires sont attribués lorsque l’agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », sont obligatoirement accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l’agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l’agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Article 4 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d’assurer le financement des actions en faveur de l’autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT pour les services techniques et la garde champêtre ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel, pour les services administratifs et les agents d’entretien.

Article 5 : Cycle de travail

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l’intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement **des services techniques**, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services techniques de la commune de Rémalard en Perche est fixée de la manière suivante :

- Pour les services techniques :

2 cycles de travail :

du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au vendredi 40 heures sur 5 jours

du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au vendredi 35 heures sur 5 jours

Article 6 : RTT

Rédiger cet article si des attributions de RTT sont mises en place

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Garde champêtre : cycle hebdomadaire : 37h par semaine par semaine ouvrant droit à 12 jours RTT par an.

Service technique : cycle annuel : 37h30 par semaine ouvrant droit à 15 jours RTT par an.

Les Heures supplémentaires correspondent aux heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Article 7 : Garanties minimales

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Adopté à l'unanimité

6/ Composition de la commission délégation pour l'assainissement

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement prendra fin au 31 décembre prochain.

Le cabinet ADM Conseil a été retenu pour assister la collectivité dans le renouvellement de son contrat de concession.

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions.

Les membres de la « commission de délégation de service public » à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (art. [L 1411-5](#) du CGCT).

Pour notre commune elle devra compter 3 titulaires et 3 suppléants.

Aussi, il est décidé à l'unanimité de nommer :

- Marc CARRÉ en tant que président,
- Muriel BANSARD, Jean-Marie CHANDEBOIS et Sébastien GARNIER en tant que titulaires
- Jean-Pierre CHEVALLIER, Pierre-Yves FOSSEY et Michel SURCIN en tant que suppléants.

7/ Communications et questions diverses

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements et de vœux de l'APOR.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 1^{er} février prochain à 20 heures pour le vote des comptes administratifs.

**

L'ordre du jour étant épuisée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 32.